

FEUILLE DE ROUTE EMBAUCHER UN APPRENTI : MES DEMARCHES

JE SUIS PRIMO-EMPLOYEUR

- ❖ Actions obligatoires préalables à l'embauche d'un apprenti :
 - Je dois adhérer à l'OPCO dépendant de l'activité de ma structure (ex : AFDAS – UNIFORMATION – OPCAPIAT – AKTO etc.)
 - Je dois adhérer à une caisse de retraite complémentaire

POUR METTRE EN PLACE MON CONTRAT

- ❖ Je fais ma Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) sur le site www.due.fr de l'URSSAF.
- ❖ Je prends rendez-vous auprès de la Médecine du Travail pour la visite médicale obligatoire à l'embauche de mon apprenti ; à programmer dans les 2 mois qui suivent son embauche.
- ❖ Je transmets par mail au CFA contact@metisports : le cerfa et la convention complétés et signés.
- ❖ Le CFA Innova Formation me retourne :
 - Le cerfa visé
 - La convention de formation en apprentissage
- ❖ Je dois déposer dans les 5 jours après réception sur mon Espace adhérent OPCO :
le cerfa visé – la convention – le calendrier de formation

BON A SAVOIR

Formalités de dépôt et de prise en charge financière du contrat

- Après réception de l'ensemble des documents, le CFA retourne le contrat d'apprentissage dûment visé accompagné de la convention de formation à l'employeur.
- L'employeur transmet le contrat d'apprentissage et la convention de formation à l'OPCO (Opérateur de Compétences) dont il dépend pour faire la demande de prise en charge des frais pédagogiques de la formation et bénéficier de l'aide unique apprentissage.
- L'OPCO enregistre alors le contrat d'apprentissage et confirme à l'employeur la prise en charge financière de la formation
- Une fois le contrat enregistré par l'OPCO, le processus de demande d'aide est enclenché. Les services du ministère du Travail (DGEFP) transmettent le contrat éligible à l'aide unique à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est chargée du paiement de l'aide.
- L'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération et à compter du début d'exécution du contrat par l'Agence de service et de paiement (ASP) : la seule démarche qui reste pour l'employeur est de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti tous les mois.

A NOTER !

La non-conformité du contrat d'apprentissage et/ou le non-respect des délais entraînerait un refus d'enregistrement par la DIRECCTE et donc une requalification du contrat en contrat de travail de droit commun et la non prise en charge du coût de la formation par mon OPCO.